

La France attaque les loups, CAP Loup attaque la France

Les associations de CAP Loup engagent actuellement des actions juridiques aux niveaux départemental, national et européen pour faire cesser la destruction des loups par l'État.

L'ASPAS, FERUS et ONE VOICE, trois associations de CAP Loup, viennent de déposer un recours devant le Conseil d'État pour demander l'annulation de l'arrêté ministériel du 30/06/15 encadrant les tirs de loups. Parallèlement, cette annulation est aussi demandée auprès de la Commission Européenne par l'ASPAS qui vient de porter plainte contre la France. Une plainte sera également déposée par les autres membres de CAP Loup, collectif regroupant 32 associations de protection de la nature et des animaux.

Des recours sont aussi déposés actuellement par nos associations auprès de tribunaux administratifs pour demander en urgence la suspension d'arrêtés préfectoraux ordonnant des « tirs de prélèvement » de loups. Nous attaquons ces arrêtés lorsque nous estimons qu'ils ne respectent pas les arrêtés ministériels cadres, ce qui est de plus en plus difficile car les textes ministériels deviennent extrêmement permissifs et traitent le loup comme une espèce « nuisible » alors qu'elle est « strictement protégée » par la Convention de Berne et la Directive Habitats-Faune-Flore.

Le gouvernement a décidé de chasser le loup <u>contre l'avis des Français</u>, alors qu'il est classé vulnérable sur la liste rouge des espèces menacées en France et alors que les effectifs, déjà faibles, ne sont plus en augmentation. Les abattages de loups sont sans efficacité pour la protection du bétail. La prédation continue sur les troupeaux qui ne sont pas suffisamment protégés, et peut même augmenter avec les tirs qui désorganisent les meutes : 6811 animaux indemnisés en 2013 avec une population évaluée à 301 loups, et 8226 en 2014 avec seulement 282 loups estimés, année du triste record du nombre de loups abattus !

L'État français doit absolument revoir sa copie en matière de gestion du dossier « loup ». La cohabitation entre l'élevage et le loup ne pourra fonctionner qu'en aidant les éleveurs à mieux se protéger, en vérifiant la mise en place des moyens de protection qui sont actuellement subventionnés mais pas contrôlés, en n'indemnisant pas la prédation lorsque les troupeaux ne sont pas correctement protégés, et en développant la recherche sur les techniques de protection plutôt qu'en encourageant des tirs contre-productifs.

Les associations de CAP Loup

Contacts:

Madline Reynaud - ASPAS - Tél. 06 79 44 61 17 Patrick Boffy - FERUS - Tél. 06 29 90 07 07 Pierre Rigaux - SFEPM - Tél. 06 84 49 58 10

www.cap-loup.fr / Les 32 associations de CAP Loup:

Fondatrices: Animal Cross, ASPAS, Ferus, LPO PACA, Mille traces, SFEPM, WWF.

Membres: ALEPE, Altaïr Nature, ANG, Asbl Wolf Eyes, ASPA Vosges, AVES France, CESB, CVN, Dignité Animale, Fondation Brigitte Bardot, GEML, GLS, GMA, Kermit, Loup.org, LPO Auvergne, LPO Champagne-Ardenne, Oiseaux Nature, One Voice, Peuple Loup, RAC, Sauvegarde Faune Sauvage, SPA de Lyon Sud-Est, Sur les traces du loup, Tendua.